

AUTORISATION DE STATIONNEMENT - Entreprise de maçonnerie Gérault HURLIN

Travaux de réparation de façade de l'immeuble G 366 « 5, rue du Mas »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'Article 25 de la Loi du 2 mars 1982,
- Vu l'Article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu la demande de M Stéphane BAUDOUIN, propriétaire de l'immeuble G 366 situé « 5, rue du Mans », qui souhaite faire réaliser des travaux de réparation de la façade donnant dans la ruelle située entre la « rue du Mas » et la « place Pierre Caillol » suite à la chute d'une pierre sur le domaine public ;
- Considérant que c'est l'entreprise de maçonnerie Gérault HURLIN de St-Christophe-Vallon qui est chargée de réaliser les travaux qui auront lieu les 22 et 23 décembre 2025 et que pour ce-faire il est nécessaire d'installer un échafaudage sur le domaine public ;
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation « rue du Mas » et dans la ruelle située entre la « rue du Mas » et la « place Pierre Caillol ».

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de maçonnerie Gérault HURLIN pour planter un échafaudage sur le domaine public situé au droit de l'immeuble G 366, dans la ruelle située entre la « rue du Mas » et la « place Pierre Caillol » en vue d'effectuer les travaux de réparation de la façade.

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **pour les 22 et 23 décembre 2025.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La circulation sera interdite dans la ruelle située entre la « rue du Mas » et la « pl. Pierre Caillol »

Pour permettre le stationnement des engins nécessaires au chantier, la « rue du Mas » sera fermée à la circulation des véhicules au droit de l'immeuble G 366,

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Gérault HURLIN, chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 18 décembre 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon